

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES**

SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (S.T.G.M)

Société Anonyme au capital de 3 240 000,00 €

SIREN 076 920 024 – RCS CHAMBERY

Siège social : Gare de la Grande Motte- Lieudit Val Claret- 73 320 TIGNES

Adresse postale : Gare de la Grande Motte- BP 53- 73 321 TIGNES Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : +33(0)4 79 06 60 00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Mandataire d'Intermédiaire en Assurance : N° ORIAS : 17007382

RC professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

Ci-après dénommée le « Vendeur ».

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent :

- A l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par la STGM, donnant l'accès au domaine de Tignes et/ou de Tignes & Val d'Isère (espace relié avec le domaine skiable de Val d'Isère) et,
- A l'activité ludique et sportive vendue par STGM, à savoir : la « Luge Palafou » (ci-après dénommée l'« Activité »).

Elles sont applicables à compter du **13/10/2021 et valables pour les périodes Automne, Avant-première, Hiver et Last-Week.** Elles sont complétées par les Conditions Générales d'Utilisation ci-jointes et par des Conditions Particulières de vente en ligne pour les achats via Internet.

Les conditions de vente valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques/activités de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre et/ou l'achat d'une Activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après le « Client »), de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et le cas échéant sur l'Activité et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de son achat.

Rappel : Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES TITRES

Article 2.1. Descriptif des Titres

Les présentes conditions générales s'appliquent spécifiquement, sans restriction, ni réserve, à tout achat de Titres vendus par la STGM, à savoir :

- Dans ses points de vente en station (hors Chalet Luge),
- Sur les automates disponibles dans certains points de vente ;
- Sur www.skipass-tignes.com (ci-après le « Site Internet »).

La durée d'un Titre exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée. Peuvent également être proposés à la vente des « Titres à jours non consécutifs » sur une période datée (« Séjour Liberté »). Si, à la fin de ladite période, ce crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté ni remboursé ni échangé.

ATTENTION : Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un « justificatif de vente » sur lequel figurent la catégorie (adulte, enfant, etc.), sa date limite de validité, son numéro de Keycard du titre de transport et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce « justificatif de vente » doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de présenter la version originale de celui-ci au Vendeur en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

Article 2.2. Les supports des Titres

Le Titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un justificatif de vente.
Ce support (ci-après « Keycard ») mentionne son numéro dit « numéro de carte rechargeable ».

Il est rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de trois (3) ans.

La Keycard incorpore une puce sur laquelle est encodé ou chargé le Titre donnant accès à l'un des domaines visés ci-avant, est délivrée gratuitement par le Vendeur lors de la commande de Titres, à l'exclusion des Titres « saison ».

La carte rechargeable associée aux Titres « saison » est facturée au prix de dix (10) euros TTC et valable trois (3) ans.

Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur la Keycard n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Seul l'enregistrement d'une extension du domaine reste toujours possible.

Le porteur d'une Keycard ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux points de vente ou en ligne.

Article 2.3. Modalités d'utilisation des automates

Des automates permettent l'achat et/ou le rechargement des seuls Titres mentionnés sur ces automates et sont mis à la disposition des Clients dans certains points de vente. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via un terminal de paiement automatique.

Article 2.4. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques

2.4.1. Durant les PERIODES AUTOMNE, AVANT-PREMIERE ou LAST WEEK

2.4.1.1. Si le Client est titulaire d'un Titre « après-midi » ou « 1 jour »

Le Vendeur propose des tarifs remisés sur les Titres « après-midi » ou « 1 jour » domaine Tignes + Val d'Isère (ou sur domaine Tignes pour les périodes Automne et last week), en cas de conditions météorologiques et nivologiques défavorables ayant un impact significatif sur les conditions d'ouverture des remontées mécaniques. (cf. conditions en points de vente).

En cas d'achat anticipé au tarif public, le Client pourra faire une demande de dédommagement, selon les modalités définies à l'article 2.4.3 ci-après.

2.4.1.2. Si le Client est titulaire d'un Titre « séjour » (= Titre de 2 à 15 jours + Titre Liberté, hors Titres « saison » et Titres à jours non consécutifs)

✓ **Seuils de déclenchement**

Seule une **interruption d'au moins une journée ET de plus de soixante-quinze pour cent (75 %) des remontées mécaniques** (% calculé en fonction du moment de puissance des remontées mécaniques correspondant au produit du débit théorique (en nombre de skieurs/heure) x dénivelé) auxquelles le Titre donne accès, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Titre « séjour ».

La liste des remontées mécaniques avec leurs moments de puissance est affichée dans les points de vente du Vendeur.

✓ **Modalités de dédommagement**

Une fois lesdits seuils de déclenchement atteints, le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre du fait de l'interruption de service.

Le dernier jour pris en considération est, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client, (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. **Prolongation** de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, (qui commence le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou le premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;
2. Obtention d'un **avoir** valable jusqu'à la fin de la même période suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est incessible. Son montant correspond au calcul détaillé au point 3 ci-après.
3. **Remboursement**, calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.
A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de soixante-quinze pour cent (75%) des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un Titre six (6) jours sera remboursé 3/6^{ème} du prix d'achat de son Titre.

2.4.2. Durant la PERIODE HIVER EXCLUSIVEMENT

2.4.2.1. Si le Client est titulaire d'un Titre « après-midi » ou « 1 jour »

Le Vendeur propose des tarifs remisés sur les Titres « après-midi » ou « 1 jour » domaine Tignes + Val d'Isère, en cas de conditions météorologiques et nivologiques défavorables ayant un impact significatif sur les conditions d'ouverture des remontées mécaniques. (cf. conditions en points de vente).

En cas d'achat anticipé au tarif public, le Client pourra faire une demande de dédommagement, selon les modalités définies à l'article 2.4.3 ci-après.

2.4.2.2. Si le Client est titulaire d'un Titre « séjour » (= Titre de 2 à 15 jours + Titre Liberté, hors Titres « saison » et Titres à jours non consécutifs)

✓ **Seuils de déclenchement**

Seule une **interruption de plus de quatre heures consécutives d'au moins deux des quatre remontées mécaniques structurantes du domaine skiable de Tignes, à savoir : TC Brevières, TC Tovière, TSD Tichot et TSD Paquis (ci-après les « RM Structurantes »), ET de la fermeture de la liaison Tignes/Val d'Isère**, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client titulaire d'un Titre « séjour ».

Ce type d'interruption de plus de quatre heures consécutives sur une même journée équivaut à un jour d'interruption.

✓ **Modalités de dédommagement**

Une fois lesdits seuils de déclenchement atteints, le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre du fait de l'interruption de service.

Le dernier jour pris en considération est, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client, (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. **Prolongation** de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus, (qui commence le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou le premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;
2. Obtention d'un **avoir** valable jusqu'à la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est incessible. Son montant correspond au calcul détaillé au point 3 ci-après.
3. **Remboursement**, dont le montant est défini dans les tableaux ci-dessous :

LISTE DES STRUCTURANTES	RM	NOMBRE DE RM STRUCTURANTES INTERROMPUES (en plus de la fermeture de la liaison Tignes Val d'Isère)	TAUX REMBOURSE SUR LA VALEUR DE LA JOURNEE ACHETEE*
4 RM STRUCTURANTES : TICHOT/ PAQUIS/ TC TOVIERE/ TC BREVIERES		4	100%
		3	60% DE LA VALEUR DE LA JOURNEE ACHETEE
		2	50% DE LA VALEUR DE LA JOURNEE ACHETEE

***Valeur de la journée achetée =** Cette valeur s'obtient en divisant le prix d'achat du Titre choisi par le Client par le nombre de jours de validité dudit Titre (Ex : pour un Titre « 6 jours » au prix de 324€ (valeur hiver 2021/2022), la valeur de la journée achetée est de : $324/6= 54€$).

Exemples de remboursement (valeur hiver 2021/2022)

TYPE DE TITRE	PRIX D'ACHAT	VALEUR DE LA JOURNEE ACHETEE	TAUX et MONTANT REMBOURSE (valeur hiver 2021/2022)		
			1 jour d'interruption des 4 RM Structurantes et de la liaison Tignes Val d'Isère	1 jour d'interruption de 3 RM Structurantes et de la liaison Tignes Val d'Isère	1 jour d'interruption de 2 RM Structurantes et de la liaison Tignes Val d'Isère
2 JOURS	112,00 €	56,00 €	100% = 56,00€	60% = 33,60€	50% = 28,00€
6 JOURS	324,00 €	54,00 €	100% = 54,00€	60% = 32,40€	50% = 27,00€
14 JOURS	658,00 €	47,00 €	100% = 47,00€	60% = 28,20€	50% = 23,50€

2.4.3. Dispositions communes : Procédure de dédommagement

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (scan du Titre et justificatif de vente), devra être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/fr/tignes ou adressée par courrier au Vendeur, selon les modalités définies à l'**article 4.4** ci-après.

Pour une demande de prolongation, l'original du Titre et le justificatif de vente devront être présentés en point de vente.

Rappel : En cas d'achat en ligne, le justificatif de vente correspond à l'e-mail de confirmation de commande.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès du Vendeur peuvent donner lieu à dédommagement. A défaut, il convient de se reporter aux conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Article 2.5. Non-utilisation ou utilisation partielle des Titres

Dans le cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés en raison d'une interruption de remontées mécaniques au sens de l'article 2.4 ci-avant, ceux-ci seront remboursés ou échangés par le Vendeur selon les modalités fixées dans ladite disposition.

Dans les autres cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés (exclusivement), ceux-ci seront reportés dans les huit (8) jours qui suivent leur date de début de validité, pour attribution d'une nouvelle date de début de validité comprise dans ces mêmes huit (8) jours, sur présentation du Titre et de son Justificatif de vente original en Point de vente, et sous réserve que le nouveau Titre soit d'une durée et d'un tarif égaux ou supérieurs.

Si le nouveau Titre a un tarif supérieur au Titre non-utilisé et reporté, le Client s'acquittera du règlement de la différence. Le cas échéant, les titres non utilisés pourront être remboursés sur réclamation, dans les conditions définies à l'article 4.4.

Dans les cas où les Titres seraient utilisés, même partiellement, ceux-ci ne seront ni reportés, ni remboursés, ni échangés.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ACTIVITE

Article 3.1. Descriptif de l'Activité et points de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent spécifiquement, sans restriction, ni réserve, à tout achat d'Activité commercialisée par la STGM, à savoir :

- L'Activité « Luge Pala'fou » vendue au cours de la saison d'hiver dans tous les points de vente (en ce inclus le point de vente du chalet luge). Elle est datée et vendue uniquement sur place. Elle comprend le prêt de la luge, ainsi que la fourniture du casque et d'une frontale. Taille minimum : 1.40m.

Son achat donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente**, sur lequel figure le numéro de Keycard sur lequel l'Activité est chargée et la référence à l'assurance « Carré Neige » éventuellement souscrite.

NB : Il est précisé que le Client ne peut bénéficier de l'Activité qu'à condition de disposer d'un Titre en cours de validité lui permettant d'accéder à la remontée mécanique concernée.

Les caractéristiques principales de l'Activité sont présentées dans les guides tarifaires disponibles dans les points de vente et sur le Site Internet.

NB : Pour toute Activité, les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont confié la garde.

Il est précisé que le détenteur d'un Titre ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix de l'Activité et n'a pas la possibilité de louer uniquement les engins et l'équipement susvisés.

Article 3.2. Support de l'Activité

L'Activité est délivrée sur un support gratuit, spécifique (distinct de la Keycard des Titres), mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard », rechargeable et réutilisable.

Il s'agit d'une carte rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de trois (3) ans.

Article 3.3. Non-utilisation ou utilisation partielle de l'Activité

L'Activité ne pourra donner lieu à remboursement qu'en cas d'annulation par le Vendeur sans possibilité de report durant le séjour du Client. Dans ce cas, le Client sera informé de l'annulation de l'Activité par le Vendeur.

La demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives (justificatif de vente et support spécifique de l'Activité), devra être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/fr/tignes ou adressée par courrier au Vendeur, selon les modalités définies à l'article 4.4 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

En revanche, si le Client ne se présente pas à la date indiquée sur son récapitulatif de commande, aucun dédommagement ne pourra lui être accordé.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 4.1. Tarifs et modalités de paiement

4.1.1. Tarifs

Les tarifs publics des Titres, de l'Activité et de l'assurance Carré Neige sont affichés dans les points de vente du Vendeur et sur le Site Internet. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les « Maisons de Tignes ».

Ces tarifs sont exprimés en euros par personne et toutes taxes comprises ; ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le Site Internet. Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Toutes les réductions sont appliquées sur la base du « tarif adulte » et sont non cumulables avec toute autre offre ou promotion en cours.

En outre, des offres ou promotions peuvent être proposées en exclusivité et réservées à certains canaux de vente (ex : Site Internet). Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

4.1.2. Modalités de paiement

Toute délivrance d'un Titre et/ou d'une Activité donne lieu à paiement du tarif correspondant. Hors cas prévu à l'article 2.3, ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du Vendeur, soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier), soit par chèque-vacances ANCV ou chèque-vacances Connect.

Ils peuvent également être réalisés en devises euros ou étrangères (système DCC) par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard ou Amex uniquement en point de vente).

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier est exigée.

A noter : Les chèques ne sont pas acceptés au point de vente de la Luge « Pala'fou ».

Article 4.2. Photographie/Vidéo du Client

La vente de tout Titre « saison », ou « gratuit » d'une durée de deux (2) jours et plus, est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par le Vendeur dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sous réserve du consentement du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

En outre, le télésiège Merles et l'Activité Luge « Pala'fou » sont équipés d'un système photographiant le Client automatiquement. Des bornes « Photopoint », « Skimovie » et « Speedcheck (vidéo) » sont également situées sur le domaine skiable de Tignes et permettent aux Usagers de se photographier après avoir scanné leur Titre sur lesdites bornes.

Le Client pourra, s'il le souhaite, obtenir sa photographie/vidéo via la plate-forme Skiline (<https://www.skiline.cc/home>).

La photographie/vidéo constitue une donnée à caractère personnel au sens de la réglementation, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Elle est traitée informatiquement de sorte que le Client puisse en disposer après avoir utilisé les équipements concernés.

Le traitement est effectué dans les conditions précisées dans les CGU ci-jointes.

Article 4.3. Assurance « Carré Neige »

Le Vendeur, en sa qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre et/ou de l'Activité. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le site internet du Vendeur www.skipass-tignes.com (ci-après le « Site Internet »).

NB : Toute assurance « Carré Neige » souscrite avec un Titre couvre automatiquement l'Activité pendant la période de validité du Titre selon les modalités définies dans ledit contrat.

Il est précisé que l'assurance « Carré Neige » peut être souscrite par le Client au moment de l'achat du Titre et tout au long de sa validité. En cas de souscription pendant la période de validité du Titre, la couverture d'assurance ne produira pas d'effet rétroactif.

Article 4.4. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée au Vendeur dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 4.7.

Toute réclamation doit être déposée sur Internet à l'adresse www.ticketoski.fr/fr/tignes ou envoyée à l'adresse suivante :
STGM – Service Clients - Gare de la Grande Motte – B.P. 53 – 73321 TIGNES Cedex.

Article 4.5. Propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Vendeur.

Article 4.6. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres et/ou de l'Activité font l'objet de traitements visant à :

- Traiter la commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de vente que le Client conclut avec le Vendeur ;
- Envoyer au Client des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours et des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par le Vendeur, sur l'intérêt légitime de ce dernier à développer ses activités, et s'agissant des messages envoyés par l'Office de tourisme de Tignes, les partenaires commerciaux du Vendeur et les sociétés qui lui sont affiliées (Groupe Compagnie des Alpes), sur le consentement du Client.
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que le Client envoie. Ce traitement est fondé sur le consentement du Client.

La fourniture de l'ensemble des informations qui sont demandées par le Vendeur à l'occasion de la vente des Titres et/ou de l'Activité est obligatoire. Le renseignement des autres informations est facultatif.

Les traitements sont effectués sous la responsabilité du Vendeur, représenté par M. Pascal ABRY, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGV.

Les données collectées sont destinées :

- Au Vendeur ;
- A tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus ;
- A l'Office de tourisme de Tignes, aux partenaires commerciaux du Vendeur et aux sociétés qui lui sont affiliées (Groupe Compagnie des Alpes) si le Client y a consenti.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. Le Client peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès du Vendeur.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour traiter les commandes de Titres et/ou Activités :
 - o Si la commande est effectuée en caisse, pendant cinq ans à compter de la collecte des données ;

- Si la commande est effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de la collecte des données si le montant de la commande est inférieur à 120 €, pendant dix ans si le montant de la commande est égal ou supérieur à 120 €. Par exception, le numéro et la date d'expiration de la carte bancaire sont conservés en tout état de cause pendant 15 mois après la dernière date de débit à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction réalisée à distance. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction. Par exception également, les photographies recueillies dans le cadre de l'achat d'un Titre avec photographie sont conservées pendant trois ans maximum à compter de leur collecte, afin de faciliter la réédition du Titre d'une saison à l'autre, sous réserve que le Client y ait préalablement consenti lors de la délivrance du Titre avec photographie ;
- Données collectées pour envoyer au Client des lettres d'information, des enquêtes de satisfaction et des offres promotionnelles : pendant trois ans à compter de leur collecte. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des lettres d'information, des enquêtes de satisfaction et des offres promotionnelles de la part du Vendeur ;
- Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations que le Client envoie : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, le Vendeur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

Le Client dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Le Vendeur se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le Client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le Client peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit.

Le Client peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par le Vendeur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : *STGM– Service Protection des données personnelles – BP 53-73221 TIGNES Cedex*, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : stgm.privacy@compagniedesalpes.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, le Vendeur se réserve la faculté de demander au Client un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Le Client dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 147 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Client peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, le Client peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L 223-2 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

Article 4.7. Traduction-loi applicable-règlement des litiges

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'**article 4.4** des présentes.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/.

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).